



# FONDS D'AIDE AUX MICRO-PROJETS DE DEVELOPPEMENT

## CAHIER DES CHARGES - APPEL A PROJETS 2011

### Introduction

Au titre de sa politique d'aide au développement et à la solidarité internationale, la Région Haute-Normandie apporte son soutien aux projets portés par des opérateurs haut-normands, qui visent à l'amélioration durable des conditions de vie des populations des pays en développement.

Le présent appel à projets s'adresse à l'ensemble des opérateurs haut-normands de l'aide au développement, que ceux-ci soient issus du monde associatif ou institutionnel.

**Les projets retenus seront sélectionnés parmi ceux qui auront été adressés à la Région, en réponse au présent appel à projets,**

**avant le vendredi 11 février 2011, cachet de la poste faisant foi.**

Le présent document énumère les principes directeurs du Fonds d'aide aux micro-projets de développement ainsi que les conditions de soumission des projets :

- conditions relatives à la zone géographique,
- conditions relatives au porteur de projet,
- conditions relatives au projet,
- conditions relatives au financement,
- procédure,
- le dossier de candidature,
- obligations du porteur de projet.

## 1. Conditions relatives à la zone géographique

**Sont concernés** : tous les pays en développement.

**Sont prioritaires** : les deux zones de coopération décentralisée de la Région Haute-Normandie, à savoir la Wilaya de Bejaïa en Algérie et la Région Atsinanana à Madagascar.

**Ne sont pas considérées comme prioritaires** : les zones de coopération décentralisée des Conseils Généraux de l'Eure et de la Seine-Maritime (Province de Bam au Burkina-Faso pour le Conseil Général de Seine-Maritime, Sous-Préfecture de Tsiombé à Madagascar pour le Conseil Général de l'Eure).

**Ne sont pas concernés** : les 27 états membres de l'Union Européenne.

## 2. Conditions relatives au porteur de projet

2.1. Sont concernés par le Fonds d'aide aux micro-projets de développement :

- les opérateurs haut-normands ayant fait leurs preuves dans le domaine de l'aide au développement et justifiant d'au moins trois ans d'existence,
- une attention particulière sera portée aux organismes associant les migrants,
- les collectivités locales haut-normandes agissant en partenariat avec le milieu associatif dans le cadre de leur politique de coopération décentralisée.

2.2. Pour pouvoir présenter un projet s'inscrivant dans ce cadre, l'opérateur et maître d'ouvrage du projet doit satisfaire aux conditions suivantes :

- avoir son siège en Haute-Normandie :
  - celui-ci doit constituer le centre effectif de toutes décisions relatives au projet présenté.
- pouvoir justifier :
  - d'au moins trois ans d'existence,
  - d'une situation financière précise sur les trois dernières années (cf.point 6),
  - d'une activité ou d'une vie associative réelle.
- ainsi que :
  - d'une expérience confirmée dans le domaine de l'aide au développement,
  - d'une capacité à gérer des projets, ceci sur la base de réalisations déjà effectuées dans ce même domaine.

Un même organisme ne peut présenter à la Région qu'un projet tous les deux ans. Les porteurs de projets ayant bénéficié d'un soutien régional au titre de l'appel à projets 2010 ne peuvent déposer de demande en 2011.

Les porteurs de projets ayant bénéficié d'un soutien régional pour une précédente action, antérieure à 2010, et dont la subvention n'est pas soldée à la date de diffusion du présent appel à projets, ne peuvent présenter un nouveau projet en 2011.

### 3. Conditions relatives au projet

Sont considérés recevables les projets en direction des pays en développement qui :

- répondent directement aux besoins de développement économique, sanitaire, environnemental, social et culturel des populations et notamment aux besoins fondamentaux des couches les plus défavorisées,
- sont mis en œuvre en partenariat avec une organisation du pays concerné et/ou les bénéficiaires,
- s'inscrivent en cohérence avec les programmes de développement des territoires concernés,
- sont pérennes à l'issue de leur réalisation,
- font l'objet d'une action d'information ou d'éducation au développement menée en Haute-Normandie, soit directement par le porteur de projet, soit par une autre structure.

La réalisation du projet doit être limitée à une période de 12 mois maximum, sur la base d'un calendrier d'exécution précis.

**Sont exclus :** les actions visant uniquement à l'acquisition et à l'acheminement de matériels, les projets d'échanges culturels, de jumelages, de stages, de compétitions sportives et de simples voyages de groupes, qui ne peuvent bénéficier d'aucune subvention au titre de ce fonds.

***Pour rappel : une subvention ne peut être accordée qu'en faveur d'une action prévue et non encore réalisée.***

### 4. Conditions relatives au financement

#### 4.1. Projets :

Le taux d'intervention de la Région ne peut excéder 50% du coût global du projet, dans la limite d'une subvention maximale de 12 000 €.

Pour les associations, un financement hors fonds publics de 15 % minimum est exigé.

Pour les collectivités locales :

- l'aide régionale ne peut être supérieure à l'engagement financier de la collectivité,
- priorité est donnée aux collectivités ayant sollicité, pour ce même projet, un cofinancement auprès du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales de la Préfecture de Région, dans le cadre de la politique déconcentrée du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

#### 4.2. Les coûts éligibles :

Le calcul de la subvention susceptible d'être accordée est effectué au vu d'un plan de financement de l'opération, établi par le porteur du projet.

Les frais de transport des personnes sont exclus de l'assiette subventionnable, à l'exception de ceux attachés, d'une part à la participation de professionnels de la santé, d'autre part aux déplacements jugés indispensables à la réalisation du projet.

**La Région n'octroie au titre de ce fonds aucune aide financière pour :**

- les collectes de fonds,
- la création ou le fonctionnement des associations ou autres organisations.

La Région se réserve le droit de soutenir tout ou partie d'un projet. Dans la mesure où le calendrier d'exécution d'un projet, composé de plusieurs actions, se prolonge au-delà d'une année, il est envisagé que l'intervention de la Région ne porte que sur la réalisation d'un des volets du projet global.

## 5. Procédure

Les demandes de subvention seront obligatoirement présentées au moyen du « dossier de candidature 2011 », dactylographiées et adressées **en deux exemplaires** au Président du Conseil Régional, avant le **11 février 2011 cachet de la poste faisant foi**.

**Attention** : tout dossier de candidature incomplet ou reçu hors délai ne sera pas instruit.

A l'issue d'une décision favorable de la Commission Permanente du Conseil Régional une convention établie entre la Région et le bénéficiaire précisera les modalités de paiement de la subvention régionale.

## 6. Le dossier de candidature

Le dossier de candidature, joint au présent cahier des charges, couvre les rubriques suivantes :

- Fiche résumé du projet
- Identification du porteur de projet
- Partenaires du projet
- Présentation détaillée du projet
- Evaluation et suite envisagée
- **Plan de financement détaillé du projet** (à compléter obligatoirement)
- **Plan d'action précis de l'opération** (à compléter obligatoirement)

Seule la version 2011 du dossier de candidature sera acceptée. Toute modification de ce document ou utilisation d'une version antérieure occasionnera un rejet systématique de la demande.

### **Documents à joindre obligatoirement au dossier de candidature :**

- une lettre de demande de subvention, dûment signée par le représentant légal de l'organisme et adressée au Président de la Région Haute-Normandie,
- les devis relatifs à l'opération et établis au nom du porteur de projet,
- les engagements financiers publics et/ou privés des autres co-financeurs (arrêtés de subventions, notifications, délibérations du bureau de l'association, lettres d'engagements...),

Pour les associations de Loi de 1901, le dossier devra comporter :

- les statuts,
- le récépissé de déclaration à la Préfecture,
- les rapports moraux et financiers, approuvés en Assemblée Générale, pour les trois derniers exercices,
- le budget prévisionnel de l'année en cours,
- les noms et pouvoirs des personnes habilitées à engager juridiquement l'association,
- un relevé d'identité bancaire.

Copies de ces documents doivent être obligatoirement fournies à chaque demande même dans le cas où celles-ci auraient déjà été transmises lors d'un précédent projet.

## 7. Obligations du porteur de projet

L'organisme s'engage à :

- fournir à la Région, en fin d'opération, un état récapitulatif exact des dépenses réalisées par le porteur de projet au titre de l'opération subventionnée.  
Nota : l'ensemble des factures doit être établi au nom du bénéficiaire de la subvention régionale.
- fournir à la Région, en fin d'opération, un compte-rendu final d'évaluation de l'opération subventionnée,
- faire connaître aux bénéficiaires du projet le soutien accordé par la Région Haute-Normandie
- identifier sur place, grâce à une plaquette représentant le logo de la Région, le projet réalisé,
- mettre en œuvre, au retour, une ou plusieurs actions de type « éducation au développement »,
- mettre à disposition de la Région tout document visuel (photos, CD, DVD, articles de presse) attestant de la bonne réalisation du projet.

### Remarques :

Le non respect des conditions de soumission indiquées ci-dessus, ainsi que la présentation d'un dossier de candidature incomplet ou non conforme, feront l'objet d'un rejet systématique de la demande.

Contact Région :  
Région Haute-Normandie  
Mission Affaires européennes et Relations internationales  
5 rue Robert Schuman  
BP 1129  
76174 Rouen Cédex 1  
Tél : 02.35.52.56.96 - Fax : 02.35.52.57.65

Appel à projets 2011 disponible sur : [www.hautenormandie.fr](http://www.hautenormandie.fr)